

Des trois associations, deux, la Fraternité des Tailleurs de cuir et l'Union protectrice des Cordonniers-Monteurs, s'empressèrent d'envoyer à l'archevêque des exemplaires de leurs règlements; une commission d'ecclésiastiques prudents et instruits les examina et les discuta, en présence de l'archevêque, conjointement avec les délégués de deux associations. Et au bout d'une couple de mois, ces deux sociétés recevaient de l'archevêque leurs Constitutions corrigées et mises d'accord avec les principes de la justice et de la charité chrétienne, et adressaient à l'illustre médiateur des lettres de remerciements pour la bonté et le dévouement qu'il avait mis au service de leurs plus chers intérêts. Quelques semaines plus tard, une délégation des Cordonniers-Monteurs de Montréal et de Saint-Hyacinthe venait conférer avec leurs confrères de Québec dans le but de prendre connaissance de ces nouveaux règlements et s'en montrait hautement satisfaite.

Cependant, on a dû remarquer que l'une des trois sociétés ouvrières, celle des Cordonniers-Unis (ou Machinistes) s'était abstenue de soumettre ses constitutions à la revision recommandée par Mgr l'archevêque de Québec. En face de cette abstention, l'Association des Manufacturiers de chaussures demanda à l'archevêque, au commencement du mois d'octobre 1901, d'être déliée, vis-à-vis de cette société, de toute obligation créée et acceptée en vertu de la Sentence arbitrale. Ensuite les patrons firent afficher, dans les fabriques, un avertissement à ces ouvriers, les informant qu'à partir de telle date prochaine ils n'auraient plus d'emploi dans les manufactures à moins de s'être préalablement engagés, par acte notarié, à cesser de faire partie de la Fraternité dont ils étaient membres.

En présence de cette énergique mise en demeure, la plupart de ces ouvriers signèrent l'engagement que l'on exigeait, et soumirent enfin à Mgr l'archevêque les Constitutions de leur Fraternité. La commission ecclésiastique, qui avait amendé les règlements de deux autres associations, s'occupa aussi de l'étude et de la correction des règlements de cette troisième société. La procédure en question s'exécuta en quelques semaines à peine; et, dès la fin du même mois d'octobre, la Fraternité des Cordonniers-Unis acceptait ses règlements tels